

Procès-verbal de séance

Séance du 25 Mai 2023

L' an 2023 et le 25 Mai à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,à la mairie sous la présidence de MORVAN Georges Maire

Présents : M. MORVAN Georges, Maire, M. TOSSER André, M. JAOUEN Nicolas, M. MENEZ Nicolas, M. HOURMAND Patrice, Mme GRALL Sylvie, Mme CORNEC Roselyne, Mme BOULC'H Jocelyne, M. PAUL André, M. MIGNOT Fabien , , Mme LE GUILLOUX Sylvie , , M. LE GALL Jean-Yves

Absents : M. LE GAC Jean, M. KERVOELEN Francis, M. MADEC Didier

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 16/05/2023

Date d'affichage : 16/05/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Finistère
le : 31/05/2023

A été nommé(e) secrétaire : Secrétaire : Nicolas Menez

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Travaux sur le réseau d'eau potable, remplacement de conduites fuyardes, pose de stabilisateurs de pression et de compteurs de sectorisation : Signature d'un contrat de résilience - 2023-038
Demande de Subvention à l'agence de l'eau pour deux tranches de travaux de renouvellement de conduites d'eau potable - 2023-039
Choix du coordonnateur SPS (sécurité et protection de la santé) pour les travaux de rénovation de l'école - 2023-040
Choix du contrôleur technique pour les travaux de rénovation de l'école - 2023-041
Construction de deux maisons pour personnes âgées autonomes: Avenant négatif lot gros-oeuvre - 2023-042
Cession d'un délaissé communal à Moulin Burunou - 2023-043
Avis sur réorganisation des services de l'ADMR - 2023-044
Convention avec l'EPAL pour l'accompagnement à la scolarité - 2023-045
Adressage : dénomination d'une voie (complément à la délibération du 22 juillet 2022) - 2023-046

Les membres du conseil Municipal à l'unanimité adoptent le procès-verbal de la séance du 19 avril 2023

➤ **Travaux sur le réseau d'eau potable, remplacement de conduites fuyardes, pose de stabilisateurs de pression et de compteurs de sectorisation : Signature d'un contrat de résilience**

réf : 2023-038

- L'Agence de l'eau Loire Bretagne s'est engagée à aider financièrement les communes situées sur le territoire de Monts d'Arrée Communauté, qui a connu une crise en 2022. Elle propose d'établir un contrat de résilience 2023/2024 pour la réalisation de travaux favorisant les économies d'eau, en accord avec la communauté de communes.

Ce contrat

- *Devra répondre à plusieurs critères d'éligibilité tels que :*
 - Le renouvellement de tronçons de canalisations anciennes et réputées fuyardes
 - L'interconnexion de sécurisation entre les communes
 - La pose de compteurs de sectorisation avec télégestion
 - la pose de stabilisateurs de pression.....

- *Engage la commune à réaliser des économies d'eau*

Ce contrat sera signé par tous les maîtres d'ouvrage concernés et par Monts d'Arrée Communauté

Les membres du conseil Municipal :

- décident d'intégrer dans ce contrat de résilience :
 - La 1^{ère} tranche de travaux qui pourra être réalisée en 2023, estimé à 715 510.00 € HT (de la route de Quenequen à Kerampage, du Yeothou à Créac'h Mann et entre le bourg et la Croix rouge)
 - La 2^{ème} tranche (2024) estimée à 486 391.00 € HT (Verven, Toul ar Groas, Kervran, Kermarc, Kerganivet, Kerizac, Trenivel, Moulin Coz)
 - L'installation de réducteurs de pression et de compteurs de sectorisation estimée à 99 900.00 € HT (cf délibération 2023-36 du 19 avril 2023)

Soit un total de travaux de 1 301 801.00 € HT

- Autorisent le Maire à signer le contrat avec Monts d'Arrée communauté et l'Agence de l'eau Loire Bretagne et à réaliser les demandes de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

➤ **Demande de Subvention à l'agence de l'eau pour deux tranches de travaux de renouvellement de conduites d'eau potable**

réf : 2023-039

Les membres du conseil Municipal décident de demander à l'agence de l'eau Loire-Bretagne une subvention de 70 % sur les travaux de remplacement des conduites fuyardes (deux tranches de travaux : 2023 et 2024).

Ces travaux apparaîtront dans le cadre du contrat de résilience qui sera signé avec L'Agence de l'eau Loire Bretagne et Mont d'arrée communauté

Plan de financement du Programme:

Montant de travaux HT	1 201 901 €
1ère tranche 2023 : 715 510.00 € HT	
2ème tranche 2024 : 486 391.00 HT	
DETR obtenue	86 000.00 €
Agence de l'eau	841 330.70 €
Autofinancement	274 570.30€

Monsieur le Maire précise que sans l'obtention de subvention de l'agence de l'eau, seule la 1^{ère} tranche de travaux sera réalisée, la 2^{ème} tranche apparaîtra comme une tranche conditionnelle dans l'appel d'offres.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité valident le plan de financement ci-dessus, autorisent le Maire à signer le contrat de résilience, à demander les subventions à l'Agence de l'eau et à lancer l'appel d'offres.

➤ **Choix du coordonnateur SPS (sécurité et protection de la santé) pour les travaux de rénovation de l'école**

réf : 2023-040

Monsieur le Maire soumet les propositions de deux bureaux d'études.

Le conseil municipal à l'unanimité retient la proposition du Bureau Veritas de Brest pour la somme de 4 300.00 € HT, soit 5160.00 € TTC et autorisent le Maire à signer le marché.

➤ **Choix du contrôleur technique pour les travaux de rénovation de l'école**

réf : 2023-041

Monsieur le Maire soumet les propositions de deux bureaux d'étude.

Le Conseil Municipal à l'unanimité retient la proposition du Bureau Veritas de Brest à l'unanimité, pour la somme de 5 300.00 € HT, 6 360.00€ TTC et autorise le Maire à signer le marché.

➤ **Construction de deux maisons pour personnes âgées autonomes: Avenant négatif lot gros-œuvre**

réf : 2023-042

Le lot Gros-œuvre prévoyait initialement la maçonnerie de pierres sur le muret côté terrasse.

Le conseil municipal décide de retirer ces travaux du marché et autorise le Maire à signer l'avenant négatif de 13 800.00 € HT, 16 560.00 € TTC ainsi que tout document se rapportant à cette avenant avec l'entreprise Ricou, ce qui porte le lot gros-œuvre à 113 084.50 € HT

➤ **Cession d'un délaissé communal à Moulin Burunou**

réf : 2023-043

Mr le Maire soumet la demande de Mr Michel Stephan propriétaire du moulin à Moulin Burunou qui souhaite acquérir un délaissé communal à proximité de sa propriété.

Mr le Maire précise que le prix de vente des délaissés communaux est fixé à 1.00 € le m2 et que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Le Maire précise qu'un passage de 2.50 mètres devra être conservé pour le chemin de randonnées le long de la parcelle cadastrée L598.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de céder la parcelle à Mr Stéphan dans les conditions proposées par Mr le Maire et autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette cession (documents de bornage et documents notariés).

➤ **Avis sur réorganisation des services de l'ADMR**

réf : 2023-044

Le bureau de l'ADMR de Scignac est actuellement ouvert les lundi et jeudi matins de 9 heures à 12 heures. La commune met à disposition deux bureaux et prend en charge les frais d'électricité.

Les permanences sont souvent assurées par les membres bénévoles du CCAS qui constatent très peu de passage, de plus, les services de l'ADMR n'ayant pas accès à leurs dossiers sur place, le travail réalisé ne les satisfait pas complètement.

Historiquement l'ADMR était basée à Scignac et les élus ne souhaitent pas voir disparaître ce lien cependant, force est de constater que le système actuel de permanences ne convient plus à l'organisation du service.

Le bureau de l'ADMR a proposé de fermer les bureaux de Scignac.

Le conseil municipal à l'unanimité donne un avis favorable à une nouvelle organisation dans certaines conditions :

- des permanences de l'ADMR seront réalisées à la mairie régulièrement, au moins deux fois par mois,
- le siège social de l'ADMR devra rester à Scignac même si l'adresse postale est à Huelgoat
- le nom de l'ADMR « Scignac Huelgoat » devra être conservé

➤ **Convention avec l'EPAL pour l'accompagnement à la scolarité**

réf : 2023-045

Le conseil municipal avait donné en 2021 un avis favorable de principe à la convention pour la coordination et l'animation d'un contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLA) cependant aucune délibération n'avait été prise.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention avec l'Epal qui consiste à mettre en œuvre un contrat local d'accompagnement à la scolarité du 1^{er}

septembre 2021 au 31 août 2024. Les temps d'accueil sont répartis les lundis de 16h30 à 17h45 et les jeudis de 16h30 à 17h45.

Le coût s'élève à 2286.00 € par année scolaire.

➤ **Adressage : dénomination d'une voie (complément à la délibération du 22 juillet 2022)**

réf : 2023-046

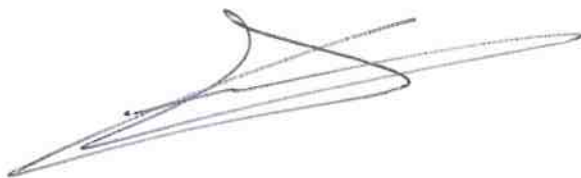
- Lors du conseil municipal du 22 juillet 2022 le plan d'adressage de la commune avait été validé cependant en renseignant la BAN (Base adresse nationale), nous nous sommes aperçus que le lieudit « La Gare » avait été oublié, le conseil municipal décide d'ajouter "la gare" à la liste des adresses de la commune.

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

- Lotissement Le Fur : le géomètre a réalisé une esquisse. La commission urbanisme étudiera le projet de règlement du lotissement
- La convention avec Berrien sera rédigée prochainement et présentée lors du prochain conseil municipal
- Green circuits : le Maire présente le projet de route partagée avec les vélos sur le circuit de l'Estivale Bretonne. Le conseil municipal ne souhaite pas que ce projet soit réalisé car il est difficile de faire cohabiter les nombreux engins agricoles, les camions et les vélos
- La réunion de mi-mandat aura lieu le 2 juin à 20h30 à la salle polyvalente.
- Congrès des Maires : inscrire Jocelyne Boulc'h et Roselyne Cornec, les autres conseillers municipaux donneront une réponse pour le 15 juin, lors du prochain conseil municipal
- Le 15 septembre est prévue l'inauguration officielle des panneaux photovoltaïques à la salle polyvalente
- La commune a été sollicitée pour l'adhésion au label "ville prudente", le conseil municipal ne souhaite pas adhérer pour le moment
- la Maison des assistantes maternelles va être reprise prochainement, deux personnes vont suivre la formation pour l'obtention de l'agrément

Séance levée à 20h20



En mairie, le 31/05/2023
Le Maire
Georges MORVAN

